

BACTALIM CHLORE



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BACTALIM CHLORE

Code du produit : 771129 (Carton de 4 bidons de 5L) ; 771128 (Bidon de 25 KG)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent désinfectant chloré

"Uniquement pour usage professionnel"

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GROUPE RESO.

Adresse : Centre logistique de la gare .19270.USSAC.FRANCE.

info-securite@groupe-reso.fr

www.groupe-reso.fr

Service Consommateurs : N° Azur : 0 810 810 868 (prix appel local)

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : Centre Antipoison France (ORFILA).

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Corrosif (C, R 35).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (R 31).

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité aiguë : très toxique (N, R 50).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la section 15).

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Corrosif



Dangereux pour l'environnement

Contient du :

011-002-00-6

HYDROXYDE DE SODIUM

Phrases de risque :

R 50

Très toxique pour les organismes aquatiques.

R 31

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

R 35

Provoque de graves brûlures.

Phrases de sécurité :

S 26

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 36/37/39

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S 45

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S 61

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3 REACH: 01-2119488154-34-0000 HYPOCHLORITE DE SODIUM 47/60	GHS05, GHS09, GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 EUH:031	C,N C;R34 Xi;R37 N;R50 R31		2.5 <= x % < 10
CAS: 68585-34-2 EC: 209-553-4 LAURYL ETHOXY SULFATE DE SODIUM	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	Xi Xi;R36/38		1 <= x % < 2.5
INDEX: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-21194578-92-27 HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Corr. 1A, H314	C C;R35	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 1643-20-5 EC: 287-011 -6 REACH: 01-2119490061-47 OXYDE D'AMINE EN SOLUTION	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 0	Xi,N Xi;R38-R41 N;R50		0 <= x % < 1

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de malaise transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin, lui montrer l'étiquette.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- mousse

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
1310-73-2	-	2	-	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

11 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

15.5 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.44 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

5.5 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à long terme

3.825 mg de substance/m³

HYPOCHLORITE DE SODIUM 47/60 (CAS: 7681-52-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets systémiques à court terme
3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à court terme
3.1 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
1.55 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 1.02 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.0335 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.524 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 5.24 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.00335 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 24 mg/l

HYPOCHLORITE DE SODIUM 47/60 (CAS: 7681-52-9)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.21 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.042 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.26 µg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 0.03 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Néoprène® (Polychloroprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type P conforme à la norme NF EN 143/A1.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	14.00 . Base forte.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Soluble.
Viscosité :	$\nu < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$ (40°C)
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)

Par voie orale : DL50 = 1064 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat

HYPOCHLORITE DE SODIUM 47/60 (CAS: 7681-52-9)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)

Irritation : Provoque une irritation cutanée.
2,3 <= Score moyen <= 4,0
Espèce : Rat

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)

Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne : Score moyen >= 3
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis : Score moyen > 1,5
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins,
des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent
pas comme réversibles ou qui ne sont pas
totalement réversibles pendant la période
d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins,
des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent
pas comme réversibles ou qui ne sont pas
totalement réversibles pendant la période
d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)

Essai de stimulation locale des ganglions
lymphatiques : Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)

Mutagenèse (in vitro) : Négatif.
Espèce : Bactéries
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Cancérogénicité :

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)

Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.
Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 451 (Études de cancérogénèse)

Toxicité pour la reproduction :

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité :

Espèce : Rat

Autres lignes directrices

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20 de 2012.

- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157 de 2006.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)

Toxicité pour les poissons :

NOEC = 0.42 mg/l

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 3.1 mg/l

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

NOEC = 0.7 mg/l

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CE50 = 0.1428 mg/l

Autres lignes directrices

NOEC = 0.067 mg/l

Durée d'exposition : 28 jours

Autres lignes directrices

HYPOCHLORITE DE SODIUM 47/60 (CAS: 7681-52-9)

Toxicité pour les poissons :

0,01 < CL50 <= 0,1 mg/l

Facteur M = 10

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

0,01 < CE50 <= 0,1 mg/l

Facteur M = 10

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 28 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Desmodemus subspicatus
Durée d'exposition : 24 h

12.1.2. Mélanges

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

14.1. Numéro ONU

3266

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3266=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

(hypochlorite de sodium 47/60)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	II	8	80	1 L	274	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etq.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	II	1 L	F-A,S-B	274	E2

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface amphotères
- moins de 5% de : agents de blanchiment chlorés
- moins de 5% de : polycarboxylates
- désinfectants

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
HYPOCHLORITE DE SODIUM 47/60	7681-52-9	48.125 g/l	04

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R 31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R 34	Provoque des brûlures.
R 35	Provoque de graves brûlures.
R 36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R 37	Irritant pour les voies respiratoires.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

Etat des différences

Révision: 02/12/2013 / Version: N°9

Révision: 06/03/2012 / Version: N°8

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

~~Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).~~

~~Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).~~

~~Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).~~

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

~~Risque d'effets corrosifs graves.~~

~~Très toxique pour les organismes aquatiques.~~

Corrosif (C, R 35).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (R 31).

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité aiguë : très toxique (N, R 50).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

~~Pictogrammes de danger :~~

~~GHS05~~

~~GHS09~~

~~Mention d'avertissement :~~

~~DANGER~~

~~Identificateur du produit :~~

~~Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :~~

~~H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.~~

~~H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.~~

~~EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.~~

~~Conseils de prudence — Prévention :~~

~~P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.~~

~~P273 Éviter le rejet dans l'environnement.~~

~~P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.~~

~~Conseils de prudence — Intervention :~~

~~P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.~~

~~P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.~~

~~P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.~~

~~P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.~~

~~P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.~~

~~P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.~~

~~P391 Recueillir le produit répandu.~~

~~Conseils de prudence — Stockage :~~

~~P405 Garder sous clef.~~

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :

Corrosif

Dangereux pour l'environnement

Contient du :

Phrases de risque :

R 50

Très toxique pour les organismes aquatiques.

R 31

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

R 35

Provoque de graves brûlures.

Phrases de sécurité :

S 26

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 36/37/39

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S 45

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S 61

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Protection du corps

Porter des vêtements de protection appropriés.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

- Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des risques d'inhalation massive de la poudre, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type P conforme à la norme NF EN 143/A1.

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type P conforme à la norme NF EN 143/A1.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	15.5 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.44 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	5.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	3.825 mg de substance/m3

HYPOCHLORITE DE SODIUM 47/60 (CAS: 7681-52-9)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	3.1 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme

DNEL : 1.55 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 1.02 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.0335 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.524 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 5.24 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.00335 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 24 mg/l

HYPOCHLORITE DE SODIUM 47/60 (CAS: 7681-52-9)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.21 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.042 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.26 µg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 0.03 mg/l

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Méthode de détermination de la viscosité :

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

~~Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.~~

~~Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.~~

11.1.2. Mélange

~~Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.~~

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 – IMDG 2010 – OACI/IATA 2011).

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.